



22 mars 2017

(17-1592)

Page: 1/2

Comité de l'agriculture

Original: anglais

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 17 mars 2017, est distribuée à la demande de la délégation du **Malawi**. La notification concerne les engagements en matière de soutien interne (**tableau DS:1** et tableaux explicatifs pertinents) pour les années **2015/16** et **2016/17**.

Le Malawi fait savoir qu'un soutien interne a été accordé aux producteurs agricoles en 2015/16 et 2016/17 dans le cadre du Programme de subvention à l'utilisation d'engrais (FISP) mis en œuvre par le Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et de la mise en valeur des ressources en eau. Tout le soutien ainsi accordé est exempté des engagements de réduction au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le tableau explicatif DS:2 ci-joint donne des détails sur la mesure exemptée.

Tableau explicatif DS:2**SOUTIEN INTERNE: MALAWI**

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: 2015/16 ET 2016/17

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – Traitement spécial et différencié – "Programmes de développement"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'article 6:2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (millions de MK)		Sources des données
1	2	3		4
		2015/16	2016/17	
Subventions aux intrants généralement disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées	Engrais et semences mis à la disposition des petits exploitants qui ont de faibles revenus afin de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté	63 568	33 750	Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et de la mise en valeur des ressources en eau